



UNSA DOUANES

139 rue de Bercy
Bâtiment VAUBAN – Pièce 096 EST 1
75012 PARIS

Site Internet : <http://www.unsadouanes.org>
Facebook : <https://www.facebook.com/UNSA Douanes>
Twitter : <https://twitter.com/unsadouanes>
Google+ : <http://gplus.to/UNSA Douanes>
YouTube : <https://www.youtube.com/user/UNSA Douanes>
Flickr : <http://www.flickr.com/photos/unsadouanes/>

Affaire suivie par : Vincent THOMAZO
Portable : 06.61.71.67.90
Téléphone DG : 01.57.53.29.26
Téléphone siège : 01.01.53.17.86.76 ou 79
Télécopie siège : 01.53.17.86.75
Mél : unsadouanes@gmail.com
Mél : unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr

PARIS, LE 30 JUILLET 2014

*Madame Hélène CROCQUEVIELLE
Directrice Générale des Douanes et
Droits indirects
11, rue des deux communes
93558 MONTREUIL Cedex*

Objet : Don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.
Réf. : **2014/VT**

Madame la Directrice Générale,

La loi n°2014-459 du 9 mai 2014, dite loi Mathys, permettant le don de jour de repos à un parent d'un enfant gravement malade à été publiée au journal officiel du 10 mai dernier.

Un décret en Conseil d'État déterminera les conditions d'application aux agents publics.

L'UNSA DOUANES vous demande de bien vouloir mettre en place un dispositif nous permettant d'anticiper la mise en application de cette loi au sein de l'administration des douanes lorsque des situations difficiles sont identifiées.

Veillez accepter, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes sentiments dévoués.

Vincent THOMAZO
Secrétaire général UNSA DOUANES